

Investir dans l'énergie durable n'a jamais été aussi simple

En seulement quelques clics, Coopalacarte.be offre la possibilité d'investir dans des coopératives citoyennes d'énergie durable et de gérer son portefeuille. À la clé: des rendements plus attractifs qu'un compte épargne.

Lancée officiellement aujourd'hui, Coopalacarte.be est sans aucun doute une nouvelle plateforme à privilégier pour votre épargne. "Elle offre une porte ouverte vers l'investissement coopératif citoyen dans l'énergie durable", selon ses concepteurs, l'Asbl [APERe](http://APERe.be) (Association pour la Promotion des Energies Renouvelables) et la fédération [REScoop Wallonie](http://REScoop Wallonie.be) (qui regroupe 12 coopératives dont 5 produisent actuellement de l'électricité principalement d'origine éolienne).

En effet, alors que le rendement le plus élevé disponible sur le marché de **l'épargne belge plafonne à 1,50%**, **les coopératives citoyennes d'énergie durable distribuent jusqu'à 6%** (le maximum légal) **de dividendes par an**. À titre d'exemple, la coopérative "[Courant d'air](http://Courant d'air.be)" a versé un dividende de 2% en 2011, de 5% en 2013, de 6% en 2014 et enfin de 5% en 2015.

En pratique

Concrètement, ce site s'ouvre sur une carte reprenant les projets des coopératives partenaires. Actuellement, l'éolien représente 20 des 50 projets disponibles sur ce site. "*Ceux qui veulent soutenir d'autres filières trouveront donc leur bonheur*", souligne Nathalie Gilly de l'APERe.



Il suffit d'un clic pour connaître le nom d'un projet, sa puissance et sa production. Un deuxième clic donne accès à plus de détails dont sa date de mise en service, son avancement, le prix d'une part (entre 100 et 250 euros) et les coopératives concernées.

Par exemple, le projet d'éoliennes d'"[Ernage-Wahlain](http://Ernage-Wahlain.be)" près de Gembloux sera mis en service le 1^{er} février prochain. Ses parts d'une valeur de 250 euros sont disponibles auprès des coopératives Nosse Moulin et Courant d'Air. En cliquant sur le logo de cette dernière, on accède à une fiche d'information standardisée sur cette coopérative.

Si vous êtes convaincu par l'un de ses projets, il n'y aura alors plus qu'à cliquer sur le bouton "J'investis". C'est simple, rapide et efficace.

Quand l'envie d'investir vous démangera, il suffira de vous inscrire sur le site pour qu'on facilite l'acquisition et la gestion de vos parts.

Nathalie Gilly de l'APERe

Portefeuille

L'autre avantage de cette plateforme, c'est son outil de gestion de portefeuille. "Celui-ci reprend tous les projets dans lesquels vous avez investi et vous permet de suivre aisément vos parts et leurs dividendes", selon Nathalie Gilly. "Vous avez aussi la possibilité d'encoder les parts acquises via un autre canal que coopalacarte.be. De cette manière, vous disposez **en permanence d'une vue d'ensemble sur le rendement de tous vos investissements durables.**"

5.000€ : La limite de l'investissement dans une coopérative. Un citoyen peut donc avoir des parts dans plusieurs coopératives, chaque fois à hauteur de 5000 euros.

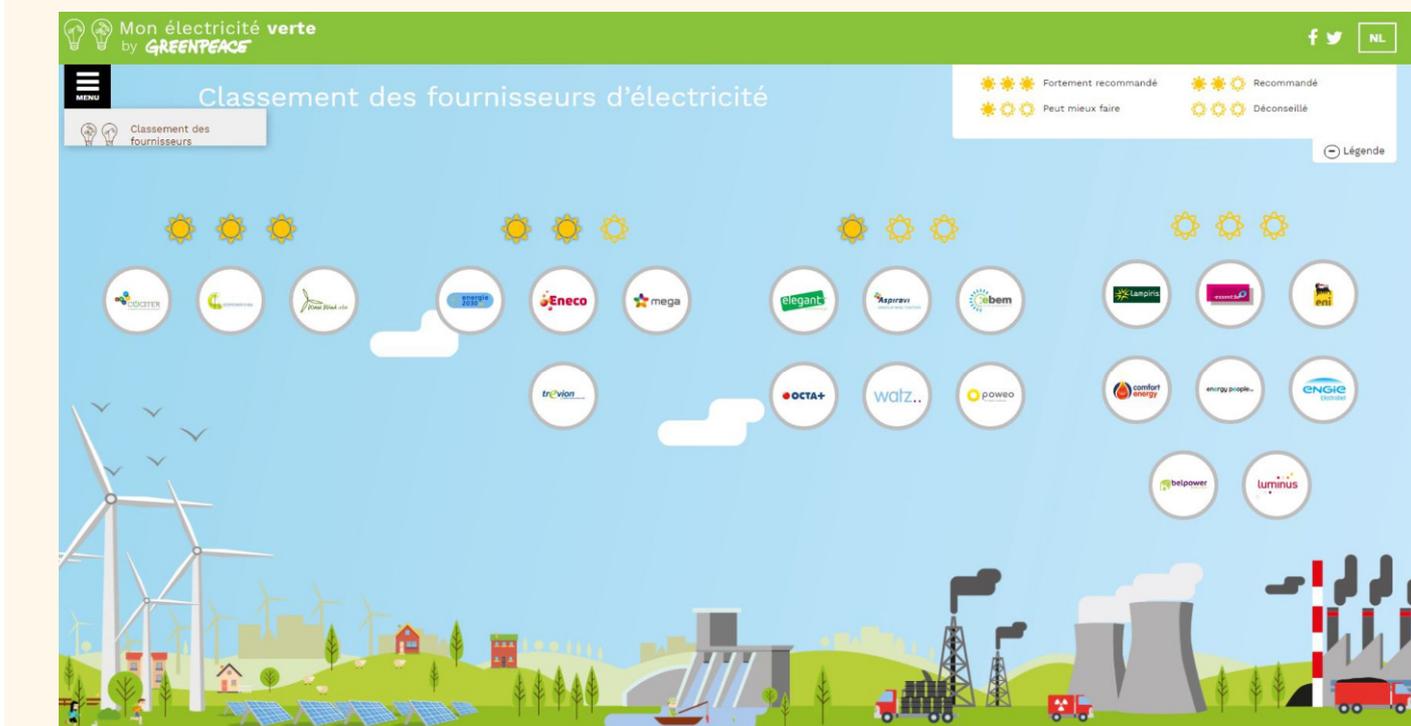
Un coopérateur peut prendre autant de parts qu'il veut tant que son **investissement ne dépasse pas la somme totale de 5.000 euros par coopérative**. Cette limite est imposée par la FSMA, l'autorité des services et marchés financiers, afin d'éviter que les citoyens n'investissent trop dans ce qui est considéré comme un investissement "à risque". Ce risque se limite au capital apporté. Le coopérateur n'a pas de responsabilité au-delà du montant investi. Dans les faits, **il s'agit donc d'un risque faible étant donné que l'actif se dévalorise assez peu.**

Le capital investi peut être restitué en fin de projet – la durée de vie moyenne d'une éolienne est de 20 ans – mais un coopérateur a **toujours l'occasion de demander le remboursement de ses parts avant cette échéance** (dans la mesure où celui-ci ne met pas en péril la coopérative).

Notez que **jusqu'à 190 euros** (montant valable pour l'exercice d'imposition 2017), **les dividendes sont nets d'impôts**, soit les intérêts de 12 parts de 250 euros à un taux de 6% par exemple. **Au-delà, la coopérative doit retenir un précompte mobilier de 30%.**

Facture d'électricité

Si la coopérative dans laquelle vous prenez au moins une part est associée à Cociter (Comptoir Citoyen des Energies), vous avez droit à une **réduction sur le prix de l'électricité de ce fournisseur d'énergie**, le seul qui a obtenu une note de 20/20 au classement des fournisseurs d'électricité 100% verte de Greenpeace pour la Wallonie.



Source : L'écho.be

http://www.lecho.be/monargent/energie/Investir_dans_l_energie_durable_n_a_jamais_ete_aussi_simple.9855511-4103.art?ckc=1&ts=1486579904